

ARRÊTÉ N° 2026-A-008 fixant la composition du concours externe d'infirmier territorial en soins généraux, session 2026

Monsieur le Président du Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault,

VU le Code Général de la Fonction publique,
VU le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
VU le décret n° 2012-1420 du 18 décembre 2012 portant statut particulier du cadre d'emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
VU le décret n° 2012-1415 du 18 décembre 2012 fixant les modalités d'organisation du concours pour le recrutement des infirmiers territoriaux en soins généraux ;
VU le décret n° 2010-311 du 22 mars 2010 relatif aux modalités de recrutement et d'accueil des ressortissants des Etats membres de l'Union Européenne ou d'un autre Etat partie à l'accord sur l'Espace économique européen, dans un corps, un cadre d'emplois ou un emploi de la Fonction Publique française ;
VU le décret n° 2020-523 du 4 mai 2020 relatif à la portabilité des équipements contribuant à l'adaptation du poste de travail et aux dérogations aux règles normales des concours, des procédures de recrutement et des examens en faveur des agents publics et des candidats en situation de handicap ;
VU le décret n° 2021-376 du 31 mars 2021 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale en vue de limiter l'inscription d'un candidat à un concours permettant l'accès à un emploi du même grade organisé simultanément par plusieurs centres de gestion ;
VU le décret n° 2024-759 du 7 juillet 2024 fixant les conditions de recours à la visioconférence pour l'organisation des voies d'accès à la fonction publique ;
VU le schéma régional des Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie ;
VU la convention cadre relative à l'organisation de concours et examens professionnels entre le CDG 34 et les collectivités et établissements publics non affiliés du département de l'Hérault ;
VU le règlement interne des concours et examens professionnels organisés par le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ;
VU le recensement des besoins prévisionnels des emplois des infirmiers territoriaux en soins généraux effectué auprès des collectivités affiliées et non affiliées aux Centres de gestion de la fonction publique territoriale de la région Occitanie pour l'année 2026 ;

VU l'arrêté 2025-A-068 portant ouverture du concours externe d'infirmier territorial en soins généraux, session 2026 ;
VU le tirage au sort du représentant de la catégorie ;
VU l'arrêté 2025-A-126 fixant la liste des candidats admis à concourir au concours externe d'infirmier territorial en soins généraux, session 2026 ;
VU l'arrêté 2026-A-007 fixant la liste des personnes susceptibles de participer aux jurys de concours et examens professionnels organisés par le centre de gestion de l'Hérault,

ARRETE

Article 1er : le jury du concours externe d'infirmier territorial en soins généraux, session 2026, est composé comme suit :

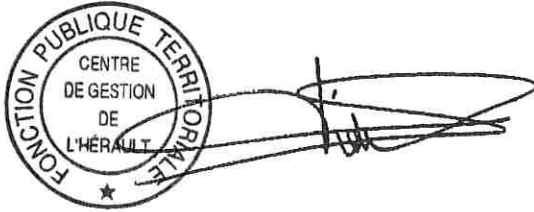
Collège des élus	Présidente du jury : WEBER Patricia Conseillère départementale Vice-Présidente déléguée à la solidarité aux personnes et à l'autonomie Conseil départemental de l'Hérault (34)
	Président du jury suppléant : MONINO Antoine Conseiller municipal Commune de Cazouls-lès-Béziers (34)
	REY Jacky Maire Commune d'Aigues-Vives (30)
Collège des fonctionnaires	Représentant Catégorie A BONNIER Sylvie Attaché principal (34)
	BATIGNE Philippe Directeur CCAS Commune Murviel-lès-Béziers (34)
	PAILHES Bertrand Directeur Centre social Commune de Pézenas (34)
Collège des personnalités qualifiées	GRACIA Céline Cadre de santé territorial Coordinatrice Centre de Ressource Territorial Commune de Montpellier (34)
	COLLETO Aurélie Directrice EHPAD Commune de Castelnau-le-lez (34)
	REY Christelle Infirmière territoriale hors classe Coordonnatrice Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (34)

Article 2 : Le présent arrêté est transmis à monsieur le Préfet de l'Hérault et affiché dans les locaux du centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault ainsi que sur le site internet de l'établissement.

Fait à Montpellier,

Le 21/01/2026.

Le président du CDG 34,



Philippe VIDAL

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Montpellier dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat le 21/01/2026 et de sa publication le 21/01/2026.

Envoyé en préfecture le 21/01/2026

Reçu en préfecture le 21/01/2026

Publié le



ID : 034-283400521-20260121-2026_A_008-AR